Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption
Montauban

Travaux de confortement et de restauration

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. –

APPEL D'OFFRES OUVERT
Conclu selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Marché public de travaux

Objet : Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales

Remise des offres fixée au *5 octobre 2026* à *12h00*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ____ *3*

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION ____ **3**

1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION ____ **4**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ____ *4*

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION ____ **4**

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS ____ **4**

2.2.1 - Décomposition en tranches ____ 4

2.2.2 - Décomposition en lots ____ 4

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P. ____ **5**

2.4 - VARIANTES ____ **5**

2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat ____ 5

2.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur ____ 6

2.5 - DELAIS D'EXECUTION ____ **6**

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ____ **6**

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ____ **6**

2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ____ **6**

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ____ *7*

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ____ **7**

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : ____ **8**

3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat ____ 9

3.2.2 Dossier d'offre - Projet de marché ____ 12

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ____ *13*

4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT ____ **13**

4.1.1- Critère de jugement des candidatures ____ 13

4.1.2 – Critères de jugement des offres ____ 14

4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT ____ **16**

4.3– PRESTATIONS SIMILAIRES ____ **16**

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ____ *16*

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ____ *17*

6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ____ **17**

6.2 - VISITE DES LIEUX ____ **18**

6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT ____ **18**

6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ____ **18**

6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE ____ **19**

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation de marchés de travaux relatif à l'opération de confortement et restauration de la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption à Montauban.

Classée au titre des Monuments historiques et propriété de l'État (affectée au ministère de la Culture), la cathédrale a présenté, à partir de 2020, des fissures intérieures et extérieures affectant la première travée de la nef, puis les travées suivantes jusqu'au transept. Au regard des risques pour la sécurité du public, la cathédrale a été fermée par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2020.

Les travaux envisagés ont pour objet de réparer les désordres consécutifs au mouvement du massif occidental. Les fissurations, localisées sur différents éléments des élévations (tables surmontant les grandes arcades, fenêtres hautes, voûtes des bas-côtés, façades latérales, etc.), traduisent une désolidarisation entre le massif de façade et le reste de l'édifice.

A noter qu'une surveillance archéologique sera mis en place pendant la durée du chantier. Ce suivi sera assuré par un opérateur agréé mandaté à cet effet.
Les entreprises sont tenues de :

- Permettre l'accès au chantier aux archéologues et faciliter l'exécution de leur mission ;
- Se conformer aux prescriptions en annexe 8 du présent CCAP et celles qui pourront être émises en cours de chantier par l'opérateur archéologique ;
- Adapter, le cas échéant, l'organisation et le phasage des travaux afin de tenir compte des contraintes liées à ce suivi.

Les sujétions résultant de ce suivi archéologique sont réputées connues des entreprises et intégrées dans leur offre, notamment en ce qui concerne les éventuelles adaptations du chantier.

Ces prestations sont traitées en lots séparés**.**
Les prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

La présente consultation concerne le **Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales,** les autres lots faisant l'objet d'une autre consultation.

1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent présenter une offre en tant que soumissionnaire individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.
Les candidats sont autorisés à ne présenter qu'une seule candidature et offre par lot soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.
Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.
En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet pour le lot 1a.

2.2.2 - Décomposition en lots

Les prestations sont décomposées en 7 lots comme suit :

- Lot n°0 : Installation de chantier
- Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales
- Lot n°1b : Maçonnerie / pierre de taille - sculpture - marbrerie
- Lot n°2 : Charpente - couverture
- Lot n°3 : Ferronnerie - polychromie
- Lot n°4 : Menuiserie - ébénisterie - polychromie
- Lot n°5 : Décors peints (consultation ultérieure)

- Lot n°6 : Eclairage - électricité

Le présent R.C. porte sur le lot suivant :

- **Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales**

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat

Les variantes libres sont autorisées.

Le candidat qui souhaite présenter une variante doit obligatoirement remettre une offre conforme au marché de base. La présentation de cette variante est facultative.

La recevabilité de l'offre et des variantes est conditionnée par le dépôt d'une offre de base.

Les variantes proposées devront faire l'objet d'un acte d'engagement, d'un mémoire spécifique et d'un chiffrage séparé de l'offre de base.

Les variantes proposées devront respecter les exigences minimales listées ci-dessous.

Si le candidat propose une variante, il doit se référer à l'article 3.2.2. Dossier d'offre - Projet de marché pour les éléments complémentaires à intégrer dans son mémoire.

Périmètre des modifications envisageables par les variantes

Les variantes libres sont admises uniquement concernant les ouvrages de connexion entre les micropieux et les fondations existantes.

Dans la version de base, ces ouvrages sont prévus sous la forme de radiers, longrines et barrettes en béton armé.

Les variantes peuvent porter uniquement sur :

- le principe de connexion et de transmission des efforts aux fondations existantes en briques ;
- les matériaux et les modes constructifs ;
- la méthodologie d'exécution et les travaux provisoires qui s'y rapportent. Notamment : fouilles, refouillement des fondations, étaiements provisoires.

Dans tous les cas, les variantes devront se conformer aux objectifs à atteindre.

Objectifs à atteindre

Les variantes devront dans tous les cas se conformer aux objectifs suivants :

1. En phase définitive, assurer la reprise de la totalité des ouvrages existants indiqués dans les pièces du DCE ; Il est rappelé qu'un repérage de ces ouvrages figure sur les pièces graphiques ;

2. Respecter les « clés de répartition micropieux/fondations existantes », qui fixent les pourcentages de charges reprises respectivement par les deux modes de fondations, telles que définies dans les pièces du DCE (cf. en particulier notice structure § II.C.3.) ;

3. Respecter le principe de fondations reprises par micropieux, avec mise en charge par vérinage dans les zones où celui-ci est prévu ;

4. Ne pas représenter un risque de désordres pour les ouvrages existants, en phase définitive comme en phase provisoire de chantier. Ce qui implique notamment de prévoir :
 a. La prise en compte des critères ELU et ELS ainsi que des valeurs limites indiquées dans les pièces du marché et leurs annexes ;
 b. Toutes les investigations et les vérifications complémentaires rendues éventuellement nécessaires par la variante, afin de justifier les ouvrages neufs et les ouvrages existants, en phase définitive comme en phase provisoire (sondages, essais, études, modélisations, etc.) ;
 c. Toutes les interventions et/ou méthodologies rendues éventuellement nécessaires par la variante, afin de renforcer/adapter les ouvrages existants aux conditions spécifiques induites par la variante, en phase provisoire comme définitive. Par exemple : étaiements provisoires pour la réalisation ; renforcement des maçonneries pour les rendre aptes à supporter les efforts induits ; phasage et méthodologie spécifiques, etc.

5. Tenir compte du contexte archéologique du projet : les travaux seront réalisés en intégrant la contrainte de la présence des archéologues et pourront faire l'objet de prescriptions spécifiques de leur part (travaux de terrassement en particulier) ;

6. Garantir la pérennité de la variante par toutes les dispositions nécessaires à la durabilité des matériaux (enrobages, traitements, protections, etc.) et, si besoin, à la visitabilité des ouvrages et/ou leur maintien en état de fonctionnement.

1.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur

Le présent marché ne comprend pas de variantes imposées.

Le choix éventuel sur les variantes libres proposées et retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification dans le cadre d'une mise au point TCE.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots n°1a du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui_permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Conseil Départemental du Tarn et Garonne
David FABRE
Chargé de mission Facilitateur de la Clause Sociale
Direction Cohésion Sociale
Pole Solidarité Humaine
Tél : 06 89 32 31 37
david.fabre@tarnetgaronne.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes *:*

Pièces administratives

Le règlement de la consultation

Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (base et variante)

- Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales

- Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance (DC4)
- Annexe 2 : Attestation clauses sociales

Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes

- Annexe 1a, 1b et 1c : Planning prévisionnel d'exécution (TF et TOS) et charte OPC
- Annexe 2 : Plan Général de Coordination en matière de santé et de sécurité (PGC)
- Annexe 3 : Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Annexe 4 : Charte Chantier Faibles Nuisances
- Annexe 5 : Convention d'Interchange – EDIFLEX
- Annexe 6 : Dépense communes

- Annexe 7 : Protocole sécurité/sureté
- Annexe 8 : Prescriptions archéologiques
- Annexe 9 : Avis sur travaux CT
- Annexe 10 : Diagnostic et plan des réseaux enterrés
- Annexe 11 : CERFA DAT ERP
- Annexe 12 : CERFA DAT MH
- Annexe 13 : Avis CT CRED n°4
- Annexe 14 : Plan des charges d'exploitation du parvis
- Annexe 15a, 15b et 15c : Diagnostics amiante (DTA et RDTA) et plomb (PB)
- Annexe 16 : Phasage

Pièces écrites

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes

- Lot n°0 : Installation de chantier
- Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales
- Lot n°1b : Maçonnerie / pierre de taille - sculpture - marbrerie
- Lot n°2 : Charpente - couverture
- Lot n°3 : Ferronnerie
- Lot n°4 : Menuiserie - ébénisterie - polychromie
- Lot n°5 : Décors peints
- Lot n°6 : Eclairage - électricité
- Note complémentaire - Précisions techniques CCTP

Les notices, rapports et autres pièces écrites

- Notice structure
- Rapport de présentation
- Liste des éléments déposés ou protégés sur place
- Rapport étude géotechnique

Les plans du maître d'œuvre et autres pièces graphiques

- Pièces graphiques ACMH
- Carnet de plans structure BMI n°01, n°02, n°03 et n°04

La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

- Lot n°1a : Maçonnerie / pierre de taille - fondations spéciales

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme.
Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au D.C.E.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Pour répondre à la présente consultation, **les candidats ne doivent pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner** suivants :

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion de plein droit au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion à l'appréciation de l'acheteur au sens des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, **les candidats sont informés qu'ils peuvent, pour présenter leur candidature, s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques**, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les candidats et ces opérateurs.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit demander que les capacités de ces autres opérateurs soient prises en compte et en justifier.

A cet effet, le candidat doit :

- désigner les opérateurs économiques sur les capacités desquels il s'appuie dans la rubrique H du formulaire DC2 (ou fournir un document équivalent) ;

- fournir pour chacun de ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par l'acheteur pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières ;

- produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant que le candidat disposera de leurs capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats doivent fournir l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier de candidature. En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque opérateur doit fournir l'ensemble de ces pièces, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) qui est établie pour l'ensemble des membres du groupement.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants (pour chaque lot) :

- Une lettre de candidature (Formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent) valant désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement ;

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalant) ;

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ; en cas de remise du formulaire DC2, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique F1 vaut déclaration sur l'honneur ;

- En cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent – engagement écrit, précis et signé) ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (informations à renseigner dans le formulaire DC2, le cas échéant) ; étant précisé que les sociétés de création récente peuvent justifier de leur capacité économique et financière par tout moyen approprié ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;

- Les certificats de qualifications professionnelles listés ci-après et établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent permettant au candidat de justifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles exigées.

Lot n°1A - Certifications QUALIBAT ou équivalent :

11 Démolition – Déconstruction
- 1143 – Démolition par carottage ou sciage (technicité supérieure)

12 Fondations – soutènement
- 1223 Reprises en sous-œuvre (technicité supérieure)
- 1231 Micropieux

14 Montage d'échafaudages d'étaiements
- 1443 Étaiements (technicité supérieure)

21 Maçonnerie et béton armé
- 2113 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité supérieure)
- 2114 Réhabilitation lourde ou restructuration en maçonnerie et ouvrage en béton armé courant (technicité exceptionnelle)
- 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques

Certifications FNTP
- FNTP 2421 : micropieux à injection répétitive et sélective – *ou équivalent*
- FNTP 2422 : autres types de micropieux – *ou équivalent*

Autres certifications
- OPQBI 1225 – études en restauration d'ouvrages (certifications à présenter par le BET EXE)

- Une sélection de 5 références correspondant aux principaux travaux de nature et de complexité similaires exécutés au cours des cinq dernières années, précisant la nature des travaux exécutés, leur montant, la date et le lieu d'exécution, ainsi que le destinataire public ou privé.

Ces références devront notamment permettre d'apprécier l'expérience du candidat dans les domaines suivants :

- au moins 1 référence en micropieux avec vérinage et chemisage de moins de 5 ans ;
- des références de moins de 5 ans sur des travaux de reprise en sous-œuvre de fondations existantes, ayant impliqué la réalisation d'empochements par passes alternées dans les maçonneries ;
- des références similaires de réalisations sur des monuments historiques, en milieu patrimonial contraint, sensible et occupé.

Dans le cas où le candidat présentait plus de 5 références pour l'offre de base, seules les 5 premières références seront examinées dans l'ordre de présentation.

En cas de présentation d'une variante, des références spécifiques sont attendues :

Si le candidat choisit de présenter une variante libre, en complément des références susvisées, l'entreprise accompagnera son offre variante de références récentes (moins de 5 ans) justifiant sa capacité à mettre en œuvre les techniques constructives prévues dans le cadre de sa variante.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve approprié, notamment par tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au présent article 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation de régularité sociale (ou « de vigilance ») justifiant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois ;

- une attestation de régularité fiscale, délivrée par l'administration fiscale compétente et justifiant de la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;

- l'ensemble des pièces visées aux articles R. 1263-12 (concernant le détachement de salariés pour les candidats établis hors de France), D. 8222-5 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats installés en France) ou D. 8222-7 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger) et D. 8254-2 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats installés en France) ou D. 8254-3 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger et détachant des salariés sur le territoire national) à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par l'attributaire provisoire, l'offre sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire éliminé.

L'acheteur retiendra alors le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement des offres.
Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC dans les conditions définies à l'article 6.4 du présent R.C.

3.2.2 Dossier d'offre - Projet de marché

Le dossier d'offre doit comprendre les documents suivants :

- Un acte d'engagement (A.E.) – cadres joints à compléter et ses annexes :

- Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance (DC4)
- Annexe 2 : Attestation clauses sociales

Nota : En cas de présentation de variantes, le candidat remettra un acte d'engagement distinct de l'offre de base (accompagnés chacun de la DPGF correspondante).

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article correspondant du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article correspondant de l'AE.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire** en euros suivant le cadre imposé, *(le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent).*

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.
Les pièces financières ci-dessus ne peuvent être modifiées.

- Un mémoire méthodologique

1/ Méthodologie d'exécution des travaux et conformité technique
2/ Considérations environnementales des travaux
3/ Moyens humains et techniques
4/ Respect des délais et organisation de chantier en site contraint

Nota :
La remise du mémoire technique est obligatoire. En son absence, l'offre sera déclarée irrégulière.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation ;
Le corps du mémoire technique et méthodologique n'excèdera pas 50 pages (les informations supplémentaires pourront être renvoyées dans des annexes, dont le nombre de page n'entre pas dans le décompte ci-dessus. Les informations essentielles des annexes doivent être synthétisées dans le mémoire technique et faire l'objet d'un renvoi précis (mention du paragraphe et/ou de la page). À défaut, ces informations pourront ne pas être prises en compte dans l'analyse des offres.

Nota en cas de variante :
Il est demandé de remettre **un mémoire technique distinct** de celui de l'offre de base qui comportera les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la variante.
- Les dispositions techniques et géométriques de la variante, pour permettre l'analyse des quantités et des prix renseignés dans la DPGF ainsi que des illustrations, plans, coupes et schémas cotés ;
- Toutes les justifications techniques permettant d'apprécier la faisabilité technique de la variante et son adéquation aux objectifs à atteindre. Il est demandé au candidat de fournir des notes de calculs en annexe du mémoire technique (ainsi que leurs résultats essentiels synthétisés dans le corps du document) ;
- L'inventaire exhaustif et explicite des éléments qui diffèrent de l'offre de base, en termes d'investigations/études complémentaires, d'ouvrages provisoires et définitifs, de phasage/méthodologie, etc. Ces éléments seront listés, identifiés pour apparaitre en correspondance dans la DPGF et intégrés dans le planning des travaux.

- **Le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs** notamment en présence d'agents chimiques comme le plomb ;

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.
Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après en application de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 10 (coefficient de pondération 50%)

L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note du prix = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) x 10 points

Dans laquelle :
N = note de l'offre jugée
P1 = montant total de l'offre la moins-disante (suivant l'Acte d'engagement)
Pn = montant total de l'offre jugée (suivant l'Acte d'engagement)

2- La valeur technique notée sur 10 - selon mémoire technique du candidat (coefficient de pondération 50%)

a) 1er sous critère noté sur 5 : Méthodologie d'exécution des travaux et conformité technique

- Dispositions envisagées pour assurer la qualité et la pérennité des ouvrages, méthodologie de mise en œuvre et les modalités d'exécution de l'ensemble des tâches prévues au marché, avec illustrations de références de travaux identiques (indiquer la source des illustrations liées à des réalisations de l'entreprise) pour la base et/ou variante.
 Une importance particulière sera accordée aux points suivants :
 - Vérinage des micropieux : principe, moyens, phasage, méthodologie, etc.
 - Réalisation des ouvrages de connexion en béton armé ;
 - Etaiements provisoire, en particulier pour la façade occidentale.

b) 2eme sous critère noté sur 1 : Considérations environnementales des travaux

- Dispositions proposées en termes de performance environnementale : les candidats sont invités à renseigner les fiches de la charte « chantier à faible nuisance » (annexe n°4 du CCAP) et préciseront les mesures prévues pour limiter les poussières, le bruit ainsi que pour gérer les matériaux contenant du plomb.

c) 3ème sous critère noté sur 2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier

- Composition, compétences, qualifications et expériences des équipes d'encadrement et d'exécution proposées pour l'opération de travaux (effectifs, C.V., organigramme, temps de

présence sur l'opération, tableau regroupant l'ensemble des références et qualifications demandées précisant le titulaire de la qualification (cotraitants ou sous-traitants…), sous-traitants pressentis ;

- Moyens matériels mis en œuvre, qualité des fournitures, des matériaux, des moyens d'usinages préconisés et des produits proposés spécifiquement pour ce chantier. Précisions des moyens techniques et humains qualifiés pour travaux de fondations spéciales.

d) 4ème sous critère noté sur 2 : Respect des délais et organisation de chantier en site contraint

- Dispositions envisagées pour la maîtrise du délai d'études, d'exécution des ouvrages et assurer leur livraison dans le respect du planning proposé (ouverture de la cathédrale au public), prenant compte leur délai d'études et de disponibilité des éléments, Planning détaillé avec enchainement des tâches (fabrication, livraison, pose) et les équipes et effectifs associés, prenant en compte la coactivité avec les autres lots et le milieu contraint ;

- La gestion des interfaces avec les autres lots ;

- Dispositions envisagées au regard des contraintes de sécurité, de sureté, d'évacuation, de protection (œuvres et mobiliers sensibles attenants), de livraisons en adéquation avec la sensibilité du site (croisement des flux piéton / véhicules, commerces ouverts, proximité de la place en activité).

Les éléments correspondant aux critères et sous critères devront apparaître explicitement dans le cadre de mémoire méthodologique proposé.

Offres anormalement basses :
Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où son offre paraîtrait anormalement basse, le soumissionnaire devra être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la décomposition du prix, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Régularisation des offres :
Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.
Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.
A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Examen des offres :
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas demander la rectification du montant de ce prix pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix indiqué dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Classement final :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Variante :

Il est rappelé que le choix sur la variante ou les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3 du C.C.A.P.

4.3– PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet des prestations similaires. Ces prestations devront :
présenter une stricte similarité avec celles décrites dans le présent marché ;
- être exécutées dans le cadre de la même opération de construction ;
- ne pas entraîner de modification substantielle du besoin initial ni de l'économie générale du marché.
Ces marchés complémentaires pourront être conclus dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché. Ils seront attribués sans nouvelle mise en concurrence au titulaire du marché initial, conformément aux dispositions de l'article précité.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur le profil acheteur de l'OPPIC (plateforme PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment dénomination de l'entreprise, numéro SIRET, mail de contact…).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/ .rtf./ .pdf/ .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Il est conseillé aux candidats de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 GO).

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation PLACE, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément du pli déposé sur la plateforme PLACE, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné en préambule du présent R.C. dans les même délais que ceux fixés pour la remise de l'offre.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention suivante :

« Cathédrale de Montauban/AO– Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3ème étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude du D.C.E., les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

6.2 - VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est facultative.
Les candidats souhaitant participer à la visite doivent adresser leur demande par mail auprès de : Claire Nouguès c.nougues@oppic.fr ou Julie Asselin j.asselin@oppic.fr ou Tifenn Guével t.guevel@oppic.fr
La visite se déroulera à l'adresse suivante : Cathédrale de Montauban, 20 rue des Soubirous Bas 82000 Montauban.

6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché en EUROS.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3 du C.C.A.P.

6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'OPPIC a entamé une démarche visant à l'obtention des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

L'OPPIC s'engage, à ce titre, à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :
- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'OPPIC s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'OPPIC souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire du marché. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent R.C.

L'attributaire devra obligatoirement transmettre à l'acheteur le récépissé numérique délivré par l'application avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire du marché s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur lui en fait le demande, dans les conditions fixées à l'article 3 du C.C.A.P.

6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ANNEXE 1 (INDICATIVE)

QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR	
Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION	
Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ	
Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ	
Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
RÉMUNÉRATION	
Ecarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	**Menu déroulant à choix unique :** o Aucun écart o Ecart en faveur des femmes o Ecart en faveur des hommes o Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	**Menu à choix multiples :** o Grilles de salaires conventionnée o Actions de sensibilisation auprès des RH o Contrôle annuel des enveloppes salariales o Comitologie spécifique de suivi o Ajustement et égalité des salaires o Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes	**Menu à choix multiples :** o Labellisation AFNOR Egalité professionnelle o Charte ou Accord interne o Formation pour tous o Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc. o Lutte contre les stéréotypes de genre o Adaptation des postes aux deux sexes o Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute) o Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes o Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?	Oui/Envisagé/Non
Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?	**Menu à choix multiples :** o Labellisation AFNOR Diversité o Charte interne o Accord (collectif ou individuel) o Autre(s) (préciser le cas échéant)
Quels sont les publics visés par vos actions ?	
- en interne à votre entreprise :	**Menu à choix multiples :** o Femmes o Jeunes (moins de 25 ans) o Séniors (plus de 50 ans) o Personnes éloignées de l'emploi o Publics reconnus travailleurs handicapés o Public d'origines étrangères o LGBTQIA+ o Personnes placées sous mains de justice
- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	**Menu similaire au précédent**
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	**Menu à choix multiples :** o Formation o Communication o Evénements o Sensibilisation du personnel o Accompagnement individuel o Recrutement o Promotion o Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non

Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	**Menu à choix multiples :** o Conviction de l'entreprise o Amélioration de la gestion des RH o Amélioration de la qualité de vie au travail o Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) o Enjeu économique o Valorisation de l'image o Autre(s) (préciser le cas échéant)